
DÉCLARATION

Pré-session EPU du Niger

26 mars 2021

Formalisation des familles d'accueil et accès à la nationalité Nigérienne pour les enfants nés de parents inconnus

Chers honorables représentants des missions permanentes,

C'est un plaisir pour moi de prendre la parole devant cette assemblée pour présenter les questions relatives aux droits de l'enfant dans mon pays, le Niger. Je suis bénéficiaire du programme de prise en charge alternative de SOS Villages d'Enfants Niger. A travers ses programmes, l'organisation aide actuellement 7439 enfants ayant perdu la prise en charge parentale et ceux risquant de la perdre, indépendamment de leur sexe, de leur religion et de leur appartenance ethnique.

Ma déclaration porte sur deux problématiques qui n'ont pas reçu l'attention voulue lors des examens EPU précédents du Niger, notamment : **(1) la formalisation des familles d'accueil,** et **(2) l'accès à la nationalité pour les enfants nés de parents inconnus.**

I. Mise en place d'un cadre réglementaire pour les familles d'accueil

Au Niger, malgré les avancées dans le cadre juridique de la protection de remplacement, le constat est qu'il n'y a aucun texte qui formalise le placement des enfants en famille d'accueil. La formalisation des familles d'accueil permettra de multiplier les options de prise en charge de remplacement dans le pays. Actuellement, les placements en familles d'accueil sont faits dans le cadre des urgences (pour les enfants séparés ou non accompagnés) par les services déconcentrés de protection de l'enfant, comme les directions régionales de promotion de la femme et de la protection de l'enfant, ainsi que les juridictions des mineurs, sans cadre légal, sans formation adaptée, sans dispositifs d'accompagnement et de suivi adéquats. Cela constitue un problème majeur car tout placement en famille d'accueil non réglementé, mal organisé, non suivi et non contrôlé exposerait les enfants à d'énormes risques de protection.

Nous estimons que la formalisation des familles d'accueil permettra de réduire significativement le placement des enfants en prise en charge institutionnel et de réduire les risques encourus par les enfants, comme les violences, l'exploitation, la négligence, etc.

Recommandations

Nous encourageons les États à recommander au gouvernement du Niger :

- **D'intégrer dans le cadre légal, un système formel de placement des enfants en famille d'accueil, réglementé, autorisé et contrôlé par l'État, conformément aux Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants et la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies de 2019 relative aux enfants sans protection parentale.**

II. Accès à la nationalité Nigérienne pour les enfants nés de parents inconnus

Le second point de ma déclaration porte sur l'accès à la nationalité Nigérienne pour les enfants nés de parents inconnus. Malgré la persistance de ce problème, aucune recommandation n'a été faite au Niger dans ce sens lors des examens EPU précédents.

La législation et la pratique actuelle nigérienne en matière de nationalité ne prévoient pas suffisamment de garanties pour tous les enfants nés de parents inconnus trouvés au Niger de bénéficier de leur droit à la nationalité. Ces enfants ont aussi des difficultés pour avoir un nom de famille. En effet, certains d'entre eux sont baptisés au niveau du centre d'accueil de l'Etat ou des structures d'accueil et de prise en charge sans nom de famille.

Le Code de la nationalité du Niger prévoit dans son article 10 qu'« *est Nigérien, l'enfant né au Niger de parents inconnus.* » Cependant, dans la pratique l'accès à la nationalité constitue un réel problème pour ces enfants. En effet, l'attribution de la nationalité est gérée par les tribunaux de grande instance. Elle se fait sur présentation des pièces d'état civil de l'enfant et de l'extrait de naissance d'un de ses parents. Etant donné que ces enfants n'ont pas de parents connus, cette exigence les prive de la nationalité pourtant attribuée à eux par ce code. Il faut aussi ajouter à cette catégorie d'enfants, les enfants nés de parents inconnus trouvés au Niger (enfants non accompagnés) dont les recherches familiales n'ont pas abouti. Etant donné qu'ils ne sont pas nés au Niger, ils ne sont pas pris en compte dans le Code de la nationalité et risquent de rester apatrides.

Plusieurs enfants sont actuellement victimes de cette discrimination et sont par conséquent apatrides. A titre illustratif, rien que dans seulement 4 structures de prise en charge de Niamey, 79 enfants et jeunes restent encore apatrides et privés de plusieurs droits qu'offre la nationalité. En 2020, le dossier d'un jeune de 20 ans (du site de Niamey) très brillant à l'école, a été rejeté au concours du Prytanée militaire faute de nationalité. Ceux qui sont en classe de 3^{ème} risquent de voir leurs dossiers rejetés par l'absence du certificat de nationalité.

Recommandations

Nous encourageons les États à recommander au gouvernement du Niger de :

- **Prendre des mesures concrètes pour assurer l'enregistrement de toutes les naissances, y compris des enfants nés de parents inconnus et de garantir leur droit d'avoir un nom et une nationalité, en leur attribuant un nom de famille parmi les plus fréquents au Niger (par exemple, Ari, Maiga, Zarmakoy, Mai, Agali, Lampo, etc) ;**
- **Prendre un décret au niveau du Ministère de la justice mettant en place des procédures claires pour faciliter l'accès à la nationalité pour les enfants nés au Niger de parents inconnus et les enfants non accompagnés retrouvés dans le pays, sans aucune information sur leur origine, afin de prévenir l'apatridie infantile.**

Les enfants du Niger comptent sur vous et espèrent que vous ferez des recommandations à l'Etat du Niger visant à mieux protéger leurs droits. Ils voudraient par ma modeste voix vous remercier pour votre aimable attention !